



DECISION N° 2023-761

**Procédure adaptée relative à la restructuration du groupe scolaire Émile Roudayre - Lots 1, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11.**

Direction Commande Publique et Achats  
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire,

Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, il convient de conclure un marché relatif à la **restructuration du groupe scolaire Emile Roudayre.**

Le marché comprend 11 lots estimés comme suit :

**Lot 1** : Démolition – gros œuvre – Mur à ossature bois : estimation de 246 421 € HT.

**Lot 2** : Étanchéité – descente eaux pluviales : estimation de 33 980 € HT.

**Lot 3** : Enduit de façade : estimation de 12 592 € HT.

**Lot 4** : Menuiseries extérieures aluminium : estimation de 65 000 € HT

**Lot 5** : Menuiserie intérieure bois : estimation de 48 000 € HT

**Lot 6** : Cloisons – doublages – faux plafonds : estimation de 103 325 € HT

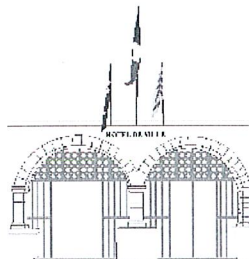
**Lot 7** : Carrelage - faïences : estimation de 28 977 € HT

**Lot 8** : Serrurerie : estimation de 65 600 € HT

**Lot 9** : Peinture – sols souples : estimation de 60 822 € HT

**Lot 10** : Plomberie – chauffage – VMC : estimation de 183 000 € HT

**Lot 11** : Electricité : estimation de 147 000 € HT



Le marché est conclu pour une période de 18 mois à compter de la notification.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 11 mois.

Un mois de préparation de chantier est prévu, non compris dans le délai d'exécution du marché

Le marché prévoit l'obligation de travailler pendant les vacances scolaires y compris pendant les mois de juillet et d'août.

Le délai d'exécution propre à chaque lot est de :

Lot(s)	Délai maximum
01	8 mois
02	2 mois
03	2 mois
04	1 mois
05	2 mois
06	4 mois
07	3 mois
08	1 mois
09	2 mois
10	7 mois
11	7 mois

L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service initial au titulaire du lot devant commencer en premier les travaux.

Le 17 avril 2023, l'avis d'appel public à la concurrence a été transmis au BOAMP et sur le site internet de la Ville de Perpignan et publié le 18 avril 2023, fixant la date de remise des offres au 22 mai 2023 avant 12 h 00 dernier délai.

Vingt-sept offres ont été réceptionnées dans les délais.

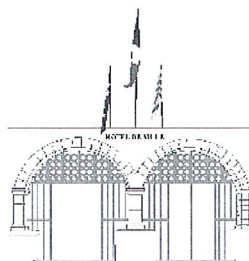
Les candidatures étant conformes administrativement, il a été procédé à l'examen et à l'analyse des offres.

#### **Critères d'attribution :**

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations- Mode de calcul (offre/moyenne des offres) x coefficient	60 %



2-Valeur technique - Mode de calcul : (1-note/10) x coefficient	40 %
2.1-Procédés et méthodologie d'exécution envisagés	20 points
2.2-Moyens humains et matériels	10 points
2.3-Indications sur la provenance et les caractéristiques des principales fournitures, matériaux et produits	5 points
2.4-Mémoire environnemental	5 points

Pour le lot 6, l'offre de l'entreprise ISOBAT a été déclarée irrégulière. En effet, l'entreprise n'a pas effectuée la visite obligatoire conformément à l'article 6.2 du Règlement de consultation.

## DECIDE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

De retenir après analyse et négociation, les offres économiquement les plus avantageuses et parfaitement conformes aux prescriptions techniques demandées, présentées par :

**Lot 1** : PIMENTEL BTP, RD85 – Lieu-dit El Pilou, 66270 Le Soler, pour un montant de 390 000 € HT.

**Lot 3** : SARL MS RENOVATION, 4 Rue Roger Salengro, 66380 Pia, pour un montant de 20 024,50 € HT.

**Lot 5** : SAS MENUISERIE QUINTA, 23 Avenue de l'aérodrome, 66240 Saint-Estève, pour un montant de 54 543 € HT.

**Lot 6** : SOCIETE NOUVELLE MONROS, 26 Rue Benoit Fourneyron, 66000 Perpignan, pour un montant de 109 800 € HT.

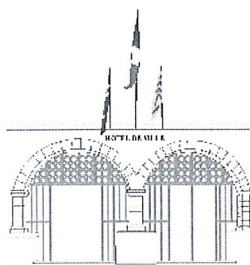
**Lot 7** : AFONSO CARRELAGE, Km6, Route de Narbonne RN9, 66380 PIA, pour un montant de 49 244,27 € HT.

**Lot 8** : FSM, ZAE 8 rue Marcel Paul, 66470 Sainte Marie la Mer, pour un montant de 66 939,90 € HT.

**Lot 9** : SIPRIE BATIMENT, 177 Rue Pierre Pascal Fauvelle, 66000 Perpignan, pour un montant de 36 862,85 € HT.

**Lot 10** : AXIMA CONCEPT, dont le siège social se situe 49-51 rue Louis Blanc, 92400 Courbevoie, et l'agence qui effectuera les prestations se situe, 435 Avenue de l'industrie, 66000 Perpignan, pour un montant de 156 500 € HT.

**Lot 11** : SAMELEC, ZI La Mirande, 2D Rue des potiers, 66240 Saint-Estève, pour un montant de 73 330 € HT.





**ARTICLE 2 :**

Les lots 2 et 4 seront transmis ultérieurement.

**ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article R. 2181-2 du Code de la commande publique, les candidats non retenus ont été informés du rejet de leurs offres via la plateforme AWS, en date du 23 juin 2023.

Les attributaires ont été avisés par courriel via la plateforme AWS, en date du 23 juin 2023 que leurs offres ont été retenues.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général adjoint des Services,  
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **1 8 JUIL. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230718-176026-AU-1-1

Accusé reçu le : **1 8 JUIL. 2023**

Affiché le : **1 8 JUIL. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

